

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

### Séance du 05 Mars 2026



16 Place du Foirail  
34220 Saint-Pons de Thomières  
Département de l'Hérault  
Sous-Préfecture de Béziers

Conseillers en exercice :	50
Conseillers présents :	30
Conseillers ne prenant pas part au vote :	0
Pouvoirs :	6
Voix délibératives :	36

L'an deux mille vingt-six, le 05 mars, le Conseil Communautaire, dûment convoqué le 20 Février 2026, s'est réuni, à 18h00, sous la présidence de Monsieur Patrick CABROL, au Foyer de la Maison des Loisirs à Saint Pons de Thomières

**Étaient présents :** Jean ARCAS ; André ARROUCHE ; Olivier AZEMA ; Jean-Pierre BARTHES ; Josian CABROL ; Patrick CABROL ; Michel CARQUET ; Ghislaine COUSTAL ; Roland COUTOU ; Max FABRE ; Béatrice FALCOU ; Bernard FONTES ; Marie-José FOUQUET ; Delphine GAZEL ; Laurie GOMEZ ; Magali GUIRAUD ; Christian LIGNON ; Catherine LISTER ; Luc LOUIS ; Benoit MARSAUX ; Maire MAYNADIER ; Sylvie MIQUEL ; Alain MOULY ; Vincent NAUDIN ; Bruno ORTIZ ; Pascale PEYTAVI ; Thérèse SALAVIN ; Jean-Marc SALEINE ; Thierry SALLES BLAYAC ; Dominique VIDAL

**Ayant donné pouvoir :** Anne CABRIE à Patrick CABROL ; Jean-Yves DUFAUD à Luc LOUIS ; Franck LIGNON à Bernard FONTES ; Françoise PEREZ à Laurie GOMEZ ; Franck POUJOL RICARD à Benoit MARSAUX ; Catherine SONZOGNI à Sylvie MIQUEL

**Étaient absents :** Robert AZAÏS ; Alexandre DYE ; Arielle ESCURET ; Marie Françoise FRANC ROUANET ; Bruno GIRONA ; Luc GUIRAUD ; Jean Jacques MAILHAC ; Pierre André PEDESSEAU ; Bruno PLA ; Jacques PLANES ; Jacques SOULIGNAC ; Alain TAILHAN, Didier VORDY

**A été élu secrétaire de séance :** Josian CABROL

**Délibération n° : 2026.03.05/048**

**Objet : Remboursement de mise à disposition de personnel entre budgets – Exercice 2026**

**VU** l'article 47-2 de la Constitution du 14 Octobre 1958 relatif au principe de sincérité des comptes publics ;

**VU** l'ordonnance du 2 Janvier 1959 repris dans la loi organique relative aux lois de finances retraçant les grands principes budgétaires des Fonctions Publiques ;

**CONSIDERANT** que vis-à-vis du principe de sincérité budgétaire, il est indispensable de retracer l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires à la bonne exécution de chaque budget de la Communauté de Communes du Minervoïs au Caroux ;

**CONSIDERANT** que certains agents sont affectés sur plusieurs budgets ;

Le Conseil Communautaire, après avoir ouï et délibéré, à l'**UNANIMITÉ** (36 POUR)

- **Approuve** pour l'exercice 2026 le remboursement du budget annexe Ordures Ménagères (compte 6215) au budget Principal (compte 708422) pour un montant maximum de 80 069,00€ ;
- **Approuve** pour l'exercice 2026 le remboursement du budget principal (compte 62122) au budget annexe Ordures Ménagères (compte 7084) pour un montant maximum de 108 138,00€ ;
- **Approuve** pour l'exercice 2026 le remboursement du budget annexe Office de Tourisme (compte 6211) au budget Principal (compte 708422) pour un montant maximum de 19 000,00€ ;
- **Approuve** pour l'exercice 2026 le remboursement du budget principal (compte 62122) au budget annexe Office de Tourisme (compte 70841) pour un montant maximum de 42 000,00 € ;
- **Mandate** Monsieur le Président pour régler toutes les démarches administratives financières et réglementaires liées à ce dossier.

Ainsi fait et délibéré les, jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures

Le Secrétaire de séance  
M. Josian CABROL



Le Président  
M. Patrick CABROL

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de ses actes et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois, à compter de la présente notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)